
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 11. — Novembre 1858.

N° 126. — *DÉCISION maintenant, à titre de cession du département de la marine au ministère de l'Algérie et des colonies, les 60 marins détachés à terre.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les instructions générales concernant la disjonction des colonies du département de la marine ;

Vu le tableau de répartition ci-dessous,

DÉCIDE :

Les soixante marins compris dans l'état de répartition inséré d'autre part sont maintenus provisoirement, à dater du 1^{er} novembre 1858, dans les diverses positions où ils sont employés dans l'Établissement de Tahiti, comme marins détachés et hors cadre, au titre de cession du département de la marine au ministère de l'Algérie et des colonies.

M. L'Ordonnateur et M. le commissaire de la subdivision sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 1^{er} novembre 1858.

Le Gouverneur,

Signé : SAISSET.